Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230309-D23_021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-021
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	16/03/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 20 Votants : 27

L'an 2023, le jeudi 09 mars à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin) ; Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Michel CARLES, Patrick CASTAING, Alain CAUQUIL, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Brigitte GROIX, Isabelle HUGOU, Robert PARISET, André QUEMIN, Régis ROUSSEL, Maryline TASCIOTTI, Joël TERRY.

Procurations :
Daniel ANGONIN à Patrick ROSET
Fabien BICHET à Pierre-Louis ORELLE
Alain CAUQUIL à René PORRETTA
Julie GASS-VERNAY à Bernard COCHARD
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND
Brigitte GROIX à Valérie MICHA-FRACHON

ASSOCIATIONS LOCALES DE PROFESSIONNELS POUR L'ANIMATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE – SUBVENTIONS 2023

Classification contrôle de légalité : 7.5.1

COLL'in Communauté, dans le cadre de sa politique communautaire, accompagne et soutient les actions en faveur du développement de l'animation économique de son territoire. Les associations locales de professionnels ont de ce fait, la possibilité de déposer une demande de subvention.

A ce titre, deux associations ont déposé une demande de subvention pour l'année 2023 :

- l'union des Commerçants et Artisans de la commune d'Heyrieux (créée en 2008 sous le nom de « Vitrines et Métiers d'Heyrieux – VMH » et comptant à ce jour 50 adhérents), pour l'organisation de 5 animations commerciales et la mise en place d'actions de communication ;
- l'association d'entreprises RESECO (créée en 2018 et comptant à ce jour 38 entreprises adhérentes), pour la mise en place d'actions de communication et la prospection de nouveaux adhérents pour développer l'animation territoriale.

Pour mémoire, le taux de subvention est de :

- 50 % pour les associations communales,
- 60% pour les associations intercommunales.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° 22-050 votée lors du Conseil communautaire du 23/06/2022, définissant les critères d'éligibilité et d'attribution de subvention pour les associations locales de professionnels pour l'animation économique du territoire et approuvant son règlement ;
- VU le dossier de demande de subvention déposé par l'association « Vitrines et Métiers d'Heyrieux » et l'association RESECO, instruits par le service Développement Economique ;
- VU l'avis favorable donné par la Commission Economie réunie le mercredi 22 février 2023 ;
- D'ATTRIBUER les subventions 2023 suivantes, conformément aux crédits inscrits au budget général 2023 :

Association communale	Budget subventionnable 2023 (HT)	Budget non subventionnable 2023 (HT)	Budget Total prévisionnel (HT)	Subvention 2023 50 % du budget subventionnable	Pour mémoire Subv.2021	Pour mémoire Subv.2022
Vitrines et Métiers d'Heyrieux	18 000 €	11 000 €	29 000 €	9 000 €	7 606 €	8 500 €
Association intercommunale	**Budget subventionnable 2023 (HT)**	**Budget non subventionnable 2023 (HT)**	**Budget Total prévisionnel (HT)**	**Subvention 2023 60 % du budget subventionnable**	**Pour mémoire Subv.2021**	**Pour mémoire Subv.2022**
RESECO	3 600 €	3 300 €	6 900 €	2 160 €	0 €	0 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	